

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 avril, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9 heures, salle Georges Rumen, siège de l'agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; PUILANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé.

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; LE GAOUYAT Samuel ; PARISCOAT Dominique ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; LE GOFF Yannick ; Marie-Thérèse SCOLAN.



DELBU2022-04-049

Mobilités et formations professionnelles – Modification du tableau des effectifs

Créations de postes permanents liées à l'obtention de concours et au vote du budget prévisionnel 2022

Pôle Transition écologique - Direction eau et assainissement

Un technicien eau et assainissement actuellement en contrat est inscrit sur la liste d'aptitude au concours de technicien principal 2^{ème} classe. Un agent de maîtrise titulaire en charge des mêmes missions est par ailleurs lauréat du concours de technicien. Les concours obtenus par ces deux agents correspondent aux fonctions exercées à savoir : programmation de travaux d'eau et d'assainissement, diagnostic de fonctionnement des réseaux, exploitation des régies.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} mai 2022 :

- * de créer 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- * de créer 1 poste de technicien à temps complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- **De valider la création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet ;**
- **De valider la création d'un poste de technicien à temps complet ;**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ces postes.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Président, Vincent LE MEAUX

